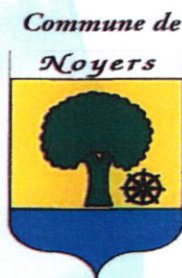


Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absentes excusées : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents11
- Votants13

Objet : Solidarité à Mayotte

Délibération n°05/2025

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du C.G.C.T.,
- Vu l'urgence de la situation,
- Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (A.M.F.), en partenariat avec La Protection Civile, La Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont également mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Madame le Maire précise qu'il est possible de contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : en faisant un don à la Protection Civile, à La Croix Rouge ou à un autre destinataire du choix de la collectivité.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée délibérante si elle souhaite, suite aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, apporter un soutien financier à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- accepte de contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, en faisant un don de 750 € (*soit environ 1€/habitant*), à la Protection Civile dont l'adresse du siège social est : F.N.P.C. - Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.